



84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

# REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

## du jeudi 27 mars 2025

### Procès-Verbal

\*\*\*\*\*

Etaients présents : Géraud de Sabran-Pontevès, Gilles Pons, Claudine Amourdedieu Ollier, Mickaël Cavalier, Mylène Garcin, Denis Verkin, Juliet Schlunke, Thierry Florès, Martine Clément.

Excusés : Rossoline Adrian (pouvoir à Gilles Pons), Christian Sola (pouvoir à Claudine Amourdedieu Ollier), Sophie Allemand, Christian Gros (pouvoir à Martine Clément), Maria Isabel Marincola,

Secrétaire : Claudine Amourdedieu-Ollier

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer*

#### I. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal.

**Décision : Approuvé à l'unanimité.**

#### II. URBANISME : Autorisations d'occupation du sol

Monsieur le Maire donne lecture des autorisations d'urbanisme délivrées depuis la précédente réunion :

<i>Demandeur</i>	<i>Adresse</i>	<i>Type de dossier</i>	<i>Type de travaux</i>	<i>Décision</i>	<i>Date</i>
CATEL Stéphanie	254 bis Chemin des Ecoliers	Permis de construire	Régularisation d'un permis de construire	Favorable	13/02/2025
NAPPERT Martin	487 Chemin de Brinde	Déclaration préalable	Modification de façade	Favorable	24/02/2025
WALLACE Stefen	39 B Chemin de la Tinette	Permis de construire	Surélévation, régularisation piscine, régularisation annexe garage	Favorable	07/03/2025
BELLAVIA David	Chemin de Praderet	Permis de construire	Construction maison individuelle avec piscine	Favorable	07/03/2025
MARCOS Jean-Marc	545 D Chemin de Praderet	Déclaration préalable	Création d'une piscine	Favorable	10/03/2025
MURETTA Nathan TAMAGO Charles	13 Rue du Cartel	Déclaration préalable	Remplacement des menuiseries	Favorable	10/03/2025

#### III. FINANCES : Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Le CFU se substitue dorénavant au compte administratif et au compte de gestion. Ce document met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité. Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
Dépenses :	1 232 799,62 €
Recettes :	1 315 558,26 €
Excédent :	82 758,64 €
Excédent antérieur reporté :	398 238,37€
Excédent cumulé 2024	480 997,01 €
<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Dépenses :	512 251,39 €
Recettes :	357 310,77 €
Déficit :	- 154 940,62 €
Déficit antérieur reporté :	- 50 598,13 €
Déficit cumulé 2024 avec les RAR 2023 :	- 296 038,75 €

✱

Pour rappel les à réaliser 2024 sont les suivants : Dépenses investissement : 422 800 €  
Recettes investissement : 332 300 €  
Comme l'y oblige la réglementation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

**Décision : Approuvé à l'unanimité.**

#### IV. FINANCES : Affectation du résultat

Après avoir arrêté les comptes de l'année 2024 en adoptant le CFU, il est proposé à l'assemblée d'affecter les résultats du budget 2024 de la façon suivante :

- Total à inscrire au compte 001 en dépenses :	50 598,13 €
- Total à inscrire au compte 1068 en recettes :	296 038,75 €
- Total à inscrire au compte 002 en recettes :	184 958,26 €
- Restes à réaliser en dépenses :	422 800,00 €
- Restes à réaliser en recettes :	332 300,00 €

**Décision : Approuvé à l'unanimité.**

#### V. FINANCES : Vote du taux des taxes

Vu le Code Général des impôts et le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

	Taux en vigueur	Produit fiscal attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,11 %	610 411 €
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	40,88 %	61 034 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	13,69 %	112 039 €

Monsieur le Maire propose, cette année encore, de ne pas augmenter le taux des taxes communales.

**Décision : Approuvé à l'unanimité.**

#### VI. FINANCES : Vote du budget 2025

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, qui se présente, en résumé, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 480 000 €	1 480 000 €
Section d'investissement	1 775 000 €	1 775 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 255 000 €</b>	<b>3 255 000 €</b>

Il fait un point sur l'état de la dette et des emprunts en cours puis demande au conseil municipal de se prononcer sur la présentation du budget primitif de l'exercice 2025 et précise que la commission des finances du 20 mars 2025 a émis un avis favorable sur ce projet.

**Décision : Approuvé à l'unanimité**

#### VII. FINANCES : Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2026

La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THSR) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, permet à une commune d'augmenter de 5 à 60 % la part lui revenant de la cotisation de cette taxe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter, pour l'année 2026, une majoration de cette taxe à hauteur de 60%.

**Décision : Approuvé à l'unanimité.**

#### VIII. FINANCES : Mise à disposition du foyer du 3<sup>ème</sup> âge : Mise en place de cautions

La commune est de plus en plus souvent sollicitée pour le prêt de salle aux associations, notamment pour l'organisation d'assemblées générales ou à des partenaires publics (COTELUB, Centre de gestion) pour des formations. La commune prête généralement, à cet effet, la salle des associations. Cependant, celle-ci n'autorise pas l'organisation de pot de l'amitié ou de repas à l'issue de la réunion.



Le club du 3ème âge ayant été dissout, il est proposé de prêter, aux associations et aux partenaires publics, pour l'organisation de leur réunion regroupant moins de 40 personnes, le foyer dit « du 3ème âge » situé dans l'immeuble Sarlin, 350, rue de France. Une convention sera signée entre l'organisme demandeur et la commune.

Afin de garantir le maintien en l'état de cet équipement, il est proposé au conseil de voter le montant des cautions :

- 400 € pour les diverses dégradations éventuelles,
- 100 € pour le ménage qui n'aurait pas été fait ou pas correctement.

**Décision : Approuvé à l'unanimité.**

#### **IX. RESSOURCES HUMAINES : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84)**

La loi du 26 janvier 1984 et le décret du 14 mars 1986, permettent aux collectivités de déléguer au CDG84 la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet notamment aux collectivités d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du CDG84, qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire pour une durée de 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.

**Décision : Approuvé à l'unanimité.**

#### **X. RESSOURCES HUMAINES : Suppression et création de postes**

Le Code général de la fonction publique stipule que, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ; pour ce faire, il convient de mettre à jour le tableau des emplois entérinant des avancements de grade, un départ à la retraite et un recrutement.

**Décision : Approuvé à l'unanimité.**

#### **XI. RESSOURCES HUMAINES : Mise en place d'astreintes**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires, de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Il est proposé à l'assemblée d'instaurer le régime des astreintes dans les cas suivants :

- Evénements climatique (neige, inondations, etc.) ;
- Manifestations particulières (fête locale, concert, etc.) ;

Les astreintes auront lieu soit :

- Du vendredi soir au lundi matin ;



- Samedi ;
- Dimanche ou jour férié ;

Ces astreintes concerneront les agents de la filière technique occupant les emplois d'adjoint technique. Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. Ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

**Décision : Approuvé à l'unanimité.**

## **XII. MARCHES PUBLICS : Calade rue du petit portail : Approbation du montant de l'opération, du plan de financement et demande de subventions**

La commune s'est engagée depuis 2008 dans un programme de rénovation des calades et souhaite poursuivre ces travaux. Un projet de création de calades et reprise des zones de stationnement rue du Petit Portail est proposé.

Les travaux comprennent, : le pavage de la chaussée, la réalisation d'un nouveau réseau d'eaux pluviales et de tranchées pour l'éclairage public, la création de regards et la reprise des zones de stationnement, la fourniture et l'installation de nouveau mobilier urbain ainsi que le remplacement de la borne escamotable.

Le montant des travaux est estimé à 260 503.14 € HT, soit 312 603.75 € TTC

Pour financer cette opération, il est nécessaire de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025 et de la Région au titre du dispositif « Nos communes d'abord ».

Le plan de financement proposé est le suivant :

Etat DETR 2025	50 % du montant HT	130 251.57 €
Région « Nos Communes d'abord »	5.76% du montant HT	15 000.00 €
Autofinancement	44.24% du montant HT	115 251.57 €
TVA	20% du montant HT	52 100.61 €

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver l'opération, son montant et de solliciter des subventions.

**Décision : Approuvé à l'unanimité.**

## **XIII. MARCHES PUBLICS : Mise en valeur des intérieurs de l'église Saint Martin : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Par délibération 17 juillet 2024 la commune a confié à la Société Publique Locale (SPL) Territoire 84 la réalisation sous mandat de l'opération relative à la restauration et la mise en valeur des intérieurs de l'église Saint-Martin.

La consultation de maîtrise d'œuvre a été engagée le 26 novembre 2024 selon la procédure, avec négociation, du code de la commande publique. La date limite de remise des candidatures était fixée au 13 janvier 2025.

Neuf plis dématérialisés sont arrivés dans les délais. La commission chargée de retenir les 3 candidats admis à présenter une offre s'est réunie le 22 janvier 2025. Par décision du même jour, Monsieur le maire a dressé la liste des 3 candidats admis à présenter une offre, à savoir :

- Le groupement Atelier Philippe DONJERKOVIC
- Le groupement SARL AEDIFICIO
- Le groupement RL&Associés

Le dossier de consultation a été adressé aux 3 candidats et une visite de l'église a eu lieu le 29 janvier 2025. La date limite de réception des offres était fixée au lundi 24 février 2025. Une seule offre a été remise dans le délai imparti.

Le rapport d'analyse des offres a été préalablement présenté, Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe RL&ASSOCIES SAS/ SOL.A.I.R. SAS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 123 850 € HT.

**Décision : Approuvé à l'unanimité.**

## **XIV. URBANISME : Bilan de la procédure de consultation pour les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)**

Le conseil municipal s'est prononcé le 15 février 2024 sur la définition des ZAENR. Suite à la transmission de cette décision en sous-préfecture, le Préfet a demandé à la commune d'augmenter ces zones ce qui a été fait par délibération du 28 janvier 2025. Cette dernière précisait les modalités de concertation du public : mise à la disposition, du 10 février au 07 mars 2025 aux horaires habituels d'ouverture de la mairie :



- D'une cartographie des ZAENR,
- D'une notice explicative,
- D'un registre permettant aux habitants de faire part de leurs observations sur ce dossier.

Plusieurs personnes ont consulté les documents, quatre ont mentionné leur passage, trois ont laissé un commentaire :

- Une fait part de sa satisfaction de voir installer des équipements écologiques,
- Une émet une réticence concernant les limites du secteur n°3,
- Une fait remarquer que le secteur n°1 risque d'impacter la vue ouest du village.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de tirer le bilan de la concertation publique et d'adopter la carte d'accélération telle que présentée.

**Décision : Approuvé à l'unanimité.**

#### **XV. URBANISME : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public Rue de la carrière**

Le conseil s'est prononcé sur la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public rue de la carrière lors de sa réunion du 15 février 2024. Le projet ayant évolué, il y a lieu d'annuler la délibération précédente et de la remplacer par la présente.

La parcelle E 359 sur laquelle sont situés aujourd'hui la cour et le jardin du « musée extraordinaire » fait partie du domaine public de la commune et plus particulièrement de la voie communale n°121, rue de la carrière.

Cette parcelle représente une superficie totale de 4 316 m<sup>2</sup>, il est proposé de la diviser comme suit :

- Une surface de 3 960 m<sup>2</sup> reste affectée à usage de voie publique,
- Une surface de 356 m<sup>2</sup> qui n'est plus depuis de nombreuses années, utilisée pour la circulation.

Il est proposé de prononcer la désaffectation de la partie qui n'est plus affectée à un service public ni à l'usage direct du public. La désaffectation fait cesser l'utilisation du bien appartenant à la commune, il fait sortir le bien du domaine public.

Il est donc possible de prononcer la désaffectation puis, le déclassement d'une partie de cette parcelle d'une superficie de 356m<sup>2</sup>, conformément au plan présenté aux élus.

**Décision : Approuvé à l'unanimité.**

#### **DECISION DU MAIRE**

**25.01 Acceptation de l'indemnité de GROUPAMA d'un montant de 3 590,20 € en remboursement d'un sinistre intervenu sur la borne escamotable Grande rue.**

#### **TOUR DE TABLE**

**Monsieur le Maire** fait le point sur les interventions de la gendarmerie au mois de février puis félicite les gendarmes pour leurs permanences en mairie et leur présence sur la commune.

**Monsieur Gilles Pons** évoque le projet de réaménagement de la rue de France et de la place des hôtes. Ce projet a été retenu par le Département. De fait, la commune va pouvoir bénéficier de subventions au titre des « amendes de police » qui financent les dossiers traitant de problèmes de sécurité routière.

**Madame Mylène Garcin** a participé à deux conseils communautaires de COTELUB :

- le 05 février où il a été question de la création d'un pôle d'échange multimodal à Villelaure,
- le 27 février qui a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) et qui a voté les nouveaux tarifs pour le stationnement au parking de la Bonde à compter du 01 avril 2025.

Elle fait le compte rendu du Conseil d'école qui s'est tenu le 07 mars:

- 3 nouveaux élèves ont rejoint l'école en début d'année
- Les festivités : en février les enfants ont partagé le gâteau des rois, le 14 mars a eu lieu le loto et le 21 mars, le carnaval
- Les sorties : Musée de la préhistoire à Quinson en novembre pour 2 classes ; à venir, visite du musée Calvet, du musée Lapidaire et du pont Saint Bénézet à Avignon pour 2 classes puis le zoo de La Barben en mai pour les petites et moyennes sections.

Les interventions du Parc du Luberon sont limitées à 4 séances au lieu de 5 suite à des restrictions budgétaires.

Puis, elle rapporte des questions portant sur le poulailler, le potager, la vérification des jeux, le problème des copeaux.

**Madame Juliet Schlunke** se dit très satisfaite de la visite de l'équipe de l'office de tourisme de Cucuron qui a rencontré les artisans de la commune et a sélectionné des pièces de chacun d'entre eux pour en faire la présentation et la vente en

boutique à l'office de tourisme. Juliet Schlunke a renouvelé sa convention de « relais tourisme ». Elle annonce que les offices de tourisme de La Tour d'Aigues et de Cucuron vont rouvrir le 1<sup>er</sup> avril et que la saison des expositions à Ansouis commence au presbytère. Le vernissage d'Alison Martinenq a lieu le vendredi 05 avril.

**Monsieur Thierry Florès** regrette de ne pas avoir pu assister à la réunion du SIVOM Durance Luberon du 26 mars concernant la télérélevé des compteurs d'eau à laquelle s'est rendu Monsieur le Maire. Les compteurs seront installés gratuitement chez les particuliers. En cas de refus, le SIVOM facturera le déplacement pour relever les compteurs.

Puis, il évoque les importants orages du début de la semaine et fait remarquer que certains ruisseaux, à la sortie du village, ont débordé.

**Monsieur Gilles Pons** propose faire le tour de la commune afin de prendre les décisions qui s'imposent : courriers aux propriétaires ou travaux de la part de la commune.

**Monsieur Thierry Florès** fait ensuite état d'une importante coupure de courant quartier du moulin de Fuveau le week-end dernier. Ce sont 15 à 20 foyers qui ont été privés d'électricité pendant près de 48h. En cause, les chènes dont les branches frottent contre les câbles.

**Monsieur le Maire** annonce qu'il va solliciter ENEDIS afin de demander aux riverains de tailler leurs arbres. Il propose de faire un rappel de la réglementation sur l'Ansouisien, sur le site de la commune et sur Panneau Pocket.

**Monsieur Mickaël Cavalier** a participé au vote du budget du Parc du Luberon qui porte sur 5 600 000 € en investissement et 5 300 000 € en fonctionnement. Au regard des difficultés financières de l'établissement, certaines missions du Parc seront amenées à disparaître.

Il s'est abstenu, au nom de la commune, sur le vote de ce budget regrettant notamment l'impossibilité de trouver 30 000€ pour l'éducation des enfants à l'environnement. Il a été suivi, dans cette décision, par une dizaine de communes. Il annonce que les aides aux communes concernant le fond vert et les aménités rurales sont reconduites.

Il évoque aussi le projet de création d'un Parc Naturel Régional de l'Esterel.

**Madame Claudine Amourdedieu Ollier** a participé à l'assemblée générale de l'association « Mille feuilles » de la bibliothèque. Elle rapporte que l'association n'organisera plus de vide grenier faute de bénévoles mais seulement une vente de livres devant la bibliothèque.

La séance est levée à 20h40

Géraud de Sabran-Pontevès  
Maire d'Ansouis



Claudine Amourdedieu-Ollier  
3<sup>ème</sup> adjointe  
Secrétaire de séance

